

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société des Études de Lettres  
**Band:** 3 (1928-1929)  
**Heft:** 7

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 09.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

3<sup>e</sup> année

N<sup>o</sup> 7

Mai 1929

---

BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ DES  
ÉTUDES DE LETTRES  
LAUSANNE

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE. COMPTES. BILAN.  
CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ.  
CHRONIQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNI-  
VERSITÉ DE LAUSANNE.

Prix de ce Numéro : Fr. 1

LAUSANNE  
IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—  
1929

## EXTRAIT DES STATUTS de la société des Etudes de Lettres.

---

ART. 3. L'association « Les Etudes de Lettres » a pour but de soutenir et d'encourager dans le canton de Vaud l'étude de toutes les sciences et disciplines qui figurent ou pourraient figurer au programme de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

ART. 4. Elle se propose notamment :

- a) de s'intéresser à l'activité de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne ;
  - b) de grouper et d'aider, dans la mesure de ses moyens, ceux qui s'intéressent ou se livrent aux études de lettres ;
  - c) de s'entremettre, le cas échéant, pour leur rendre plus accessibles les ressources de tout ordre que le canton leur offre déjà et de favoriser le développement de ces ressources ;
  - d) d'organiser des colloques entre les membres de l'association, ainsi que des conférences ;
  - e) de constituer une bibliothèque à l'usage de ses membres.
- 

Tous les étudiants et anciens étudiants de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, ainsi que les professeurs de l'Université et les membres du corps enseignant secondaire vaudois, peuvent faire partie de l'association sur leur simple demande.

Toute autre personne peut y entrer sur présentation de deux membres.

La finance d'entrée est actuellement fixée à 2 fr. et la cotisation annuelle à 5 fr.

Peuvent devenir *membres à vie* :

- a) les étudiants de la Faculté des Lettres qui versent, en une fois, une somme de 50 fr. ;
  - b) les anciens étudiants de la Faculté des Lettres qui, dans les cinq ans après leur sortie de l'Université, versent en une fois une somme de 75 fr. ;
  - c) les personnes qui versent, en une fois, une somme de 100 fr.
-